

**PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 17 Janvier 2024 à 18 h 00
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

Convocation et affichage : 11 Janvier 2024

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Xavier COLLON, Vincent COUPEROT, Julien COLLON, Jérémy VENON, Oliver BOVE, Nicolas LAROCHE, Stevens DAVID, Charly NICOLLE

Etaient absents excusés : Christian SANSEIGNE donnant pouvoir à Stéphane AUFRERE
Jany AUCLERCQ

Secrétaire de séance : Xavier COLLON

- 1 Approbation du compte-rendu du 5 Décembre 2024
- 2 Projet éolien Côte Renard
- 3 Réunion d'information commission « déchets »
- 4 RPQS « eau potable »
- 5 CLÉCT
- 6 Point sur le déploiement de la fibre
- 7 Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du 5 Décembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des remarques ou des points à rectifier sur la précédente séance. Sans observation, le procès-verbal du 5 Décembre est approuvé et adopté.

2. Projet éolien Côte Renard situé sur les communes de Collan, Serrigny et Fleys

Le maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique se tiendra du mardi 30 Janvier au vendredi 1^{er} mars 2024. Une permanence se tiendra à la mairie de Fleys le Lundi 5 Février de 9 h 30 à 12 h 30. Une réunion publique aura également lieu le samedi 3 Février 2024 de 9 h 30 à 10 h 30 à la mairie de Collan.

Le conseil municipal se prononce afin de donner un avis sur ce projet.

2. Délibération n° 01_17 01 2024 – Avis sur projet éolien Côte Renard situé sur les communes de Collan, Serrigny et Fleys

Après avoir pris connaissance du dossier descriptif concernant la demande présentée par la Société C.E.P.E. Côte Renard sur le projet éolien côte Renard ;

- Vu le nombre croissant dans le département de ce type d'installations,
- Considérant l'impact négatif environnemental que cela peut engendrer sur notre commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE** un avis **NEGATIF** sur ce projet

Contre : 8 Pour : 1 Abstention : 0

3. Réunion d'information commission « déchets »

Le maire informe les élus qu'une réunion par la Communauté de Communes est programmée le Vendredi 1^{er} Mars 2024 à 18 heures sur le thème de la gestion des déchets suite à la nouvelle réglementation.

4. Délibération n° 02_17 01 2024 – Rapport annuel RPQS – « Eau potable »

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dit "LOI BARNIER" et son décret d'application du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable pour l'exercice 2022, fourni par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal,

- En **PREND** acte; et **NOTE** qu'il est consultable en mairie
- ADOPTE** le rapport tel qu'il est présenté.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés

5. Délibération n° 03_17 01 2024 - Approbation du rapport de la CLECT du 23/11/2023 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2023 et provisoires 2024

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2023 de ces quatre communes (Beïnes, Courgis, Lichères-près-Aigremont et Vermenton) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Beïnes la somme de 336 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 87 402 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Courgis la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 84 995 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 63 953 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Vermenton la somme de 28 152 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 102 650 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER

photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 350 € sera reversée dans les AC de décembre 2023. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 102 650 € (avec +350 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 103 000 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 23 novembre 2023 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 23 novembre 2023, annexé à la présente délibération ;
- **Rappelle que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;**
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

6. Point sur la fibre :

Il est constaté que 2 poteaux situés sur le domaine communal ont été implantés alors que la demande de travaux précisait une jonction souterraine.

Les prises abonnés seront situées dans les chambres souterraines pour tout raccordement par les usagers.

7. Questions diverses :

- Mr Charly Nicolle réitère sa demande d'achat de parcelle afin d'y apposer une aire de stockage et de stationnement.

Le conseil repropose un échange de parcelle plutôt qu'une vente.

- Mr David Stevens rappelle qu'une nouvelle étude de déviation a été réalisée par le Département et une présentation va être demandée par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance a été levée à 19 H 15

Récapitulatif des délibérations prises :

Vote	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
01_2024	Rapport annuel RPQS – « Eau potable »	Approuvée à 9 voix
02_2024	Approbation du rapport de la CLECT du 23/11/2023 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2023 et provisoires 2024	Contre à 8 voix 1 Abstention

Affiché le 18 Janvier 2024

Secrétaire de séance
Xavier COLLON

Le Maire
Stéphane AUFRERE